

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT DEUX

Le 20 Octobre à 19 h00

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 13 octobre 2022

Présents: M GROSDENIS Henri, M ROZET Romaric, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, MLAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc (19h10), Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLESEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 38

Excusés : M CHIGNIER Bernard (remplacé par M ROZET Romaric), Mme MONTANES Véronique, M DURANTIN Michel, M VALENTIN Alain, M GODINOT Alain, M LE PAGE Clément, Mme LARDET Anne Sophie.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, M DURANTIN Michel à Mme FEJARD Carole, Mme LARDET Anne-Sophie à M MOULIN Bernard.

Election d'un secrétaire de séance : M DUBUIS Pascal, (Villers)

N°2022/N°151

OBJET : PROJET DIGUE DU BEZO - FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE CHARLIEU POUR PARTICIPATION AUX FRAIS D'INDEMNITE D'EVICITION

Monsieur Guillaume DESCAVE, vice-Président en charge de l'environnement et de l'habitat, rappelle que le projet porté par le SYMISOA pour la restructuration de la digue du Bézo, dans le cadre de sa délégation de la compétence GEMAPI intercommunale, va conduire au déplacement du lit du Bézo pour un repositionnement de la digue et le reméandrage du cours d'eau.

A ce titre, les terres agricoles aujourd'hui mises en fermage auprès de M. et Mme Galichon, par la ville de Charlieu propriétaire, vont être impactées par ces travaux. Ainsi plusieurs parcelles ne vont plus pouvoir être exploitées entièrement par les agriculteurs qui jusqu'à présent faisaient paître leur bétail.

Conformément aux dispositions du code rural, le propriétaire doit indemniser l'exploitation au titre de la perte d'exploitation qu'elle leur fait subir.

Désormais il revient à l'intercommunalité pour le compte de laquelle les travaux vont être entrepris de se positionner pour le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50% du montant total de l'indemnité d'éviction arrêtée après relevé exacte de la superficie.

Considérant que les travaux sur la digue du Bézo sont réalisés au titre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), compétence détenue par la communauté de communes,

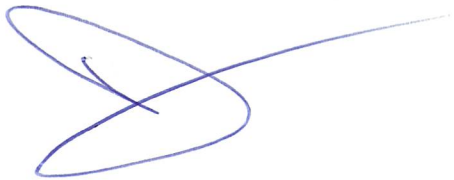
Oùï cet exposé et après en avoir délibéré avec 35 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, le Conseil Communautaire,

- Valide l'apport d'un fonds de concours à la ville de Charlieu à hauteur de 50 % de la charge résiduelle qui lui incombera par le versement de l'indemnité d'éviction aux exploitants M.

et Mme GALICHON uniquement sur la superficie de l'emprise de la future digue et du reméandrage du cours d'eau,

- Dit que la dépense est prévue au budget principal.

Le secrétaire de séance
Représentant de la commune de Villers
M Pascal DUBUIS



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20221020-N2022-151-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2022

Affichage : 28/10/2022